

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20250113-d-2025-01-AU
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés – Assistance juridique – Affaire Consorts [REDACTED] c/Commune de La Frette-sur-Seine.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° D/2020/22 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu la requête présentée auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par les consorts LOGAK demandant l'annulation de l'arrêté du 05/07/2021 par lequel la commune de La Frette-sur-Seine a autorisé le Permis de Construire n° PC 095 257 21 00018 pour la construction d'une maison individuelle située 33 bis avenue des Lilas à La Frette sur Seine (95530),
Vu l'appel de la décision rendue par le Tribunal Administratif, pour les consorts [REDACTED] auprès de la Cour Administrative d'appel,

DECIDE

DE DESIGNER le Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés, 90 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris pour conseiller, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans la procédure susvisée au taux horaire de 150 € H.T.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 13 janvier 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Val Parisis,




Philippe AUDEBERT